

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAU

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 26 juin 2025

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 26 juin 2025 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D2B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D3B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le cadre légal, le contexte budgétaire national, ainsi que les orientations générales du SITPI pour son projet de budget primitif 2026, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 du SITPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du SITPI annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) du SITPI pour l'exercice 2026 lors de la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2025, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D4B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de tenir compte d'évènements non inscrits au budget primitif du Budget Principal, à savoir les amortissements au « prorata temporis » des investissements réalisés au cours de l'année 2025.

Les inscriptions soumises au vote du comité syndical sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	SENS	MONTANT
Section d'investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	+17 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	Dépense	+17 000,00 €
Section de fonctionnement			

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	+17 000,00 €
011	Charges à caractère général	Dépense	-9 000,00 €
012	Charges de personnel	Dépense	-8 000,00 €

Liste des inscriptions budgétaires DM n°2/2025 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°2/2025 du Budget Principal du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D5B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Transfert du Budget Annexe vers le Budget Principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les délibérations n° 201406_D07 du 26 juin 2014 et n°201801_D3 du 18 janvier 2018 fixant les modalités de remboursement par le budget annexe de certaines dépenses relatives à la réalisation de prestations de service supportées par le budget principal,

Considérant, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, la nécessité d'affecter au budget annexe « Prestations de service » certaines dépenses supportées par le budget principal,

Considérant les modifications intervenues depuis la délibération n° 201801_D3,

Certaines dépenses relatives à la réalisation des prestations de service dont les recettes sont affectées au budget annexe « prestations de service » sont supportées par le budget principal. Leur montant doit donc être affecté au budget annexe et donc remboursé par celui-ci. Pour l'année 2025, il s'agit de :

Dépenses de personnel :

- réalisation des activités de prestations d'assistance : 5 000 €

- Pour l'année 2025, ces dépenses de personnel sont valorisées à 5 000€

Dépenses de fonctionnement général :

- Un forfait de dépenses d'administration générale évalué à 5 000 €
- Pour l'année 2025, ces dépenses de fonctionnement sont valorisées à 5 000€

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à affecter pour l'année 2025 les dépenses de personnel et de fonctionnement général du budget principal vers le budget annexe « Prestations de service » selon les critères définis plus haut, à savoir :

- Dépenses de personnel : 5 000€
- Dépenses de fonctionnement général : 5 000 €

Indique que ces modalités de remboursement s'appliquent pour les dépenses de l'exercice 2025 uniquement.

Autorise le président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D6B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 en février 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée
20	287 992 €	71 998 €
21	23 300 €	5 825 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202512_D7B

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Gérald GIRAUD, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jacques DECHENAUX

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Emmanuel COURRAUD donne pouvoir à M. Laurent CHAPELAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Règlement d'usage des véhicules du SITPI

Rapporteur : Franck LONGO

Le SITPI possède un parc automobile de 2 véhicules, que le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 limite les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à certains agents, dont les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, le véhicule léger a été attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Le Directeur Général des Services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction depuis juillet 2008.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. Le montant de l'avantage en nature est évalué conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature, selon deux modalités : sur la base d'un forfait annuel ou sur la base des dépenses réellement engagées. Les dépenses de carburant payées par la collectivité constituent également un avantage en nature et sont évaluées sur la base des dépenses réelles ou sur la base d'un forfait additionnel.

Au regard de ces éléments, le SITPI souhaite attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services du SITPI. L'avantage en nature sera évalué sur une base forfaitaire de 12 % du coût d'achat du véhicule (véhicule de moins de cinq ans).

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le SITPI peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution d'un véhicules de fonction aux agents du SITPI,

Considérant que les responsabilités qui incombent au Directeur Général des Services , les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à son emploi nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- d'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services du SITPI pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté portant attribution de ce véhicule de fonction,
- de prendre en charge les frais de carburant, d'entretien, d'assurance, de péage ainsi que les impôts et taxes afférents,
- de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule (véhicule de moins de cinq ans).
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de service ou de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



